

## Face au danger d'une régression sans précédent, une nouvelle politique associative est nécessaire

### Le rôle essentiel des associations dans la société et la transformation sociale

Les associations représentent une part importante de l'économie sociale et solidaire (85%). Elles créent et portent près de 2 millions d'emplois non délocalisables, et contribuent de façon majeure au développement économique, social et culturel des territoires et du pays. Elles produisent des richesses, matérielles et immatérielles, dont les bilans ne rendent pas compte. De très nombreux besoins sociétaux sont couverts par leurs activités dans un but d'éducation, de lien social, de coopération, d'épanouissement des personnes, etc... Le caractère social et solidaire de la vie associative doit être reconnu comme un apport essentiel et non quantifiable à la vie sociale, de même que la contribution bénévole de 14 millions de citoyens associés.

Mais leur rôle n'est pas uniquement ni même essentiellement un rôle d'opérateurs économiques. Les associations représentent, avec les instances politiques et les syndicats, l'un des 3 piliers de notre vie démocratique. Leurs objectifs, les valeurs qu'elles portent et leurs pratiques sont l'expression de la société civile et de sa contribution à la vie démocratique de notre pays. **Enfin, beaucoup d'entre elles cherchent, au-delà de la satisfaction de leurs membres, à répondre aux besoins d'une société en mutation. Ce sont elles que nous appelons associations citoyennes.**

### Quatre évolutions majeures menacent aujourd'hui les associations citoyennes :

- 1) **Les restrictions budgétaires de l'État et la RGPP**, se traduisent par la remise en cause de très nombreux financements. Il n'est pas acceptable que les associations citoyennes soient réduites à des rôles de sous-traitants, parfois en remplacement des services publics qu'on a déshabillés, ni qu'elles soient soumises aux choix de fondations, en dehors de toute transparence et de tout contrôle démocratique. C'est à la puissance publique de rendre possible les actions d'intérêt général et non à la bienveillance des fondations privées.
- 2) **Les charges nouvelles imposées aux collectivités et la suppression de la TP**
- 3) **La réforme des collectivités**, qui sera de plein effet en 2014, et risque de conduire rapidement à l'instrumentalisation des associations dès lors qu'elles n'auront plus qu'un seul financeur.
- 4) **La modification du régime des subventions** introduite par la circulaire Fillon du 18 janvier 2010 conduit à limiter les subventions aux actions d'intérêt général, au-delà de 200 000 euros sur 3 ans, à la contrepartie d'une obligation de service public, avec une stricte compensation financière.

Ces évolutions, largement entamées depuis 20 ans, franchissent aujourd'hui un seuil décisif. Elles conduisent de nombreuses collectivités à **multiplier les appels d'offres** au détriment de la qualité des services et de l'expérience accumulée localement.

**La vie associative désintéressée est menacée dans son existence même à très court terme.**

### Prendre en compte la diversité des associations

#### *Certaines associations ne vendent rien*

La grande majorité des associations ne vendent rien, mais réalisent un projet associatif souvent d'intérêt général. Certaines sont des employeurs importants. Leur activité a une dimension économique, puisqu'elles créent des emplois, mais ce n'est pas une activité économique au sens européen du terme, puisqu'elles « ne vendent pas régulièrement des biens et services sur un marché ».

#### *D'autres sont des acteurs de l'économie solidaire*

D'autres sont des acteurs essentiels de l'économie solidaire. De très nombreux besoins sociétaux sont couverts par des activités associatives désintéressées, qui poursuivent un but d'éducation, de lien social, de coopération, d'épanouissement des personnes. Elles cherchent l'équilibre économique de leurs activités, et non le profit ni l'augmentation de leurs parts de marché. La nature des services rendus est différente de services équivalents rendus par des entreprises, car elles apportent une continuité, des relations humaines et du sens là où les relations marchandes n'apportent qu'un service matériel.

#### *Qui se distinguent des associations lucratives sans but*

Ces activités doivent être distinguées de celles menées par des organisations utilisant le statut associatif dans des logiques d'expansion, voire de monopole et de concentration économique pour faire du business. Ces activités sont parfaitement légitimes et leur contribution à l'activité économique est importante, mais elles ne peuvent pas prétendre bénéficier du même régime que celle qui sont au service du bien commun.

## Que faire ? Six propositions alternatives

### *1 Une nouvelle politique, qui nécessite la remise en cause certaines lois récemment adoptées*

Une autre politique est nécessaire pour restaurer les libertés publiques, remettre l'État, les collectivités et les services publics au service du bien commun et des citoyens. Les associations sont concernées au premier chef par ces objectifs, qui nécessitent la remise en cause de certaines lois récemment adoptées. Nous demandons **l'abrogation de la loi portant réforme des collectivités territoriales, une autre RGPP** et le remplacement de la circulaire Fillon par **de nouveaux textes, législatifs et réglementaires**, reconnaissant la diversité des situations et le rôle de l'économie sociale et solidaire et la spécificité des associations.

### *2 Élaborer un cadre législatif et réglementaire reconnaissant les spécificités des actions économiques non commerciales.*

En particulier le collectif propose au débat un **avant projet de loi portant sur l'économie sociale et solidaire**, incluant les associations menant des activités économiques d'intérêt général non commerciales, au service du bien commun, avec une gestion participative et une démarche solidaire. Il s'agit de définir un cadre législatif et réglementaire qui sécurise l'économie sociale et solidaire et en favorise le développement.

### *3 De nouvelles modalités de financement des actions d'intérêt général*

Nous souhaitons que le gouvernement adopte de **modalités nouvelles pour le financement public** des actions porteuses d'intérêt général, en distinguant les activités commerciales et non commerciales et en **sécurisant les financements dans la durée**. En particulier, il serait légitime que des subventions de fonctionnement soient accordées pour des missions d'intérêt général s'exerçant dans la continuité.

On peut **confirmer le régime antérieur des subventions** (circulaires de 2000, 2002, 2007) pour les activités non économiques d'intérêt général en matière de subventions de l'État et de conventions pluriannuelles d'objectifs, mettre en place des modèles de **conventions pluriannuelles d'objectifs simplifiés** adaptées à la taille des petites et moyennes associations, la finalité de leur action et la nature de leurs activités.

### *4 Préserver du marché certains secteurs d'activités*

Pour préserver la qualité et la nature du travail associatif en terme de continuité, de relations humaines et de valeurs sous-jacentes, il serait nécessaire de **soumettre certains secteurs d'activité à des principes de non lucrativité**, dès lors que celles-ci sont les plus appropriées pour répondre à des besoins sociétaux que ne peuvent pas rendre de la même manière des entreprises privées. C'est ce que reconnaît la jurisprudence européenne avec l'arrêt Sodemare, et que d'autres pays ont mis en oeuvre, mais pas la France.

### *5 Faire évoluer la réglementation européenne*

Dans le cadre des consultations en cours, il est nécessaire d'agir ensemble, avec un maximum d'associations, pour proposer une définition européenne des services d'intérêt général, et formuler des propositions alternatives aux règlements actuels.

### *6 Construire de nouvelles relations entre associations et collectivités publiques*

Les associations et les collectivités doivent définir de **nouvelles relations de travail** pour construire ensemble l'avenir des territoires et les nécessaires réponses aux enjeux liés à la crise, à travers l'élaboration de projets territoriaux et de réponses communes à des questions spécifiques. Un travail commence à s'élaborer avec un certain nombre de collectivités qui refusent de passer à la généralisation des appels d'offres et **maintiennent les subventions et des relations de partenariat**, malgré le chantage juridique.

## La nécessité d'une mobilisation et d'un débat dans la durée

Nous savons que ces mesures ne seront adoptées que **si la mobilisation se poursuit au-delà de juin 2011**. Quel qu'il soit, un nouveau gouvernement n'adoptera de bonnes mesures en 2012 que si les associations comme les acteurs de l'économie sociale et solidaire se mobilisent fortement et font entendre leur voix lors de sa mise en place. Il est également salutaire de créer **des lieux de parole et de travail en commun autonomes**, tel le collectif des associations citoyennes, afin que le débat ne se limite pas aux sphères dirigeantes mais s'appuie sur l'ensemble des pratiques porteuses d'alternatives.

C'est ce que nous devons continuer à construire ensemble au cours des prochains mois.

### Agir avec le collectif des associations citoyennes

Devant cette situation, le **Collectif des associations citoyennes** s'est constitué en 2010 pour élaborer des propositions alternatives, agir localement et lancer un débat sur le rôle des associations dans la société de demain. .

Pour plus d'informations ou participer aux travaux du collectif, pour, vous pouvez prendre contact par téléphone au 01 30 24 07 73 ou par mail [contact@associations-citoyennes.net](mailto:contact@associations-citoyennes.net) vous pouvez aussi consulter le site [www.associations-citoyennes.net](http://www.associations-citoyennes.net)